



---

## POUR DÉCISION

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Approbation des procès-verbaux de la 294<sup>e</sup> session (novembre 2005) du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration a approuvé à sa 295<sup>e</sup> session (mars 2006) les procès-verbaux de sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005).
2. Ultérieurement, la correction suivante a été reçue:

Le paragraphe 167 (*déclaration du porte-parole des travailleurs*) doit se lire comme suit:

Dans le cas n° 2252, concernant les Philippines, le gouvernement n'a pas fourni d'autres informations concernant les mesures prises pour réintégrer les 227 syndicalistes et dirigeants syndicaux qui ont été licenciés et la Toyota Motor Philippines Corporation refuse depuis 1999 de négocier avec Toyota Motor Philippines Corporation Workers' Association (TMPCWA). La demande de reconnaissance de ce syndicat est devant les tribunaux depuis des années, alors que le ministère du Travail a accepté apparemment sans hésitation d'autoriser un nouveau scrutin de certification demandé par un syndicat auquel il est reproché d'être contrôlé par l'entreprise. De plus, le comité rappelle au gouvernement qu'il doit amender l'article 263(g) du Code du travail, qui concerne le droit de grève.

3. *Le Conseil d'administration voudra certainement approuver la correction ci-dessus aux procès-verbaux de sa 294<sup>e</sup> session.*

Genève, le 8 juin 2006.

*Point appelant une décision:* paragraphe 3.